

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 JUILLET 2023
N°51/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TROIS JUILLET,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFFELI Y., BONNET-GAMARD P., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., VITINGER G.

PROCURATIONS : CHABANY S. à PROCACCI T., SANCHEZ D. à VITINGER G., SELVE M. à BONNET-GAMARD P.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GRENIER Jean-Marc est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, fait part au Conseil de la demande d'un agent de poursuivre son activité à temps partiel :

- Madame Magali BEUIL, adjoint d'animation, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 90 % du temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour un an.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par l'agent, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement du service, le Maire propose de donner un avis favorable pour un an.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux demandes :

- de Madame Magali BEUIL pour un temps partiel à 90 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 038-213800717-20230703-DEL230703_9-DE

S'LO

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC, le 04 juillet 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification


